



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 avril 2020

## **L'AMF propose plusieurs mesures ciblées concernant l'activisme actionnarial**

**L'année 2019 a donné lieu en France à des débats sans précédent sur le comportement des fonds dits activistes et la nécessité de mieux encadrer ces pratiques. En tant que régulateur, et dans le prolongement des rapports publics rédigés sur le sujet, l'Autorité des marchés financiers propose des mesures ciblées pour améliorer la transparence vis-à-vis du marché et le dialogue entre les émetteurs et les actionnaires.**

Les différents travaux réalisés en 2019 sur l'activisme actionnarial ont donné lieu à plusieurs recommandations, dont certaines portent sur les moyens ou les pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Au regard des enjeux qui en résultent pour la Place financière, l'Autorité apporte aujourd'hui sa contribution au débat dans une communication.

L'engagement actif des actionnaires dans la vie des sociétés cotées est une condition de leur bon fonctionnement et d'une saine gouvernance. A cet égard, l'AMF considère qu'il doit être encouragé. Pour le régulateur, la problématique n'est donc pas d'empêcher l'activisme mais d'en fixer les limites et de se donner la capacité à en maîtriser les excès.

En l'état de la réglementation, l'AMF considère qu'il n'est pas nécessaire de faire évoluer de manière importante le cadre juridique applicable.

Les propositions de l'AMF visent à :

- améliorer l'information sur la montée au capital et la connaissance de l'actionnariat, en abaissant le premier seuil légal de déclaration et en rendant publiques les déclarations faites à la société sur le franchissement des seuils fixés dans ses statuts ;
- assurer une meilleure information au marché sur l'exposition économique des investisseurs, en complétant les déclarations de positions courtes par une information sur les instruments de dette également détenus (obligations, *credit defaults swaps* par exemple). L'AMF soutiendra ces propositions au niveau européen ;
- promouvoir un dialogue ouvert et loyal entre les sociétés cotées et leurs actionnaires : l'AMF complètera son guide sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée afin d'y ajouter des développements sur le dialogue actionnarial. Elle complètera également sa doctrine afin de préciser que les émetteurs peuvent apporter toute information nécessaire au marché en réponse à des déclarations publiques les concernant, même en cours de périodes de silence, sous réserve du respect des règles sur les abus de marché. Elle recommandera, par ailleurs, à tout actionnaire qui initie une campagne publique de communiquer sans délai à l'émetteur concerné les informations importantes qu'il adresserait aux autres actionnaires ;
- accroître les capacités d'analyse et de réaction de l'AMF afin de lui permettre d'apporter des réponses rapides et adaptées lorsque les circonstances l'exigent : via, par exemple, l'instauration d'un pouvoir d'astreinte en matière d'injonction administrative et d'une faculté d'ordonner à tout investisseur, et non plus seulement à un émetteur, de procéder à des publications rectificatives ou complémentaires en cas d'inexactitude ou d'omission dans ses déclarations publiques.

### À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [<https://www.amf-france.org>]

## CONTACT PRESSE

---

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

## En savoir plus

📄 Communication de l'AMF sur l'activisme actionnarial

### Mots clés

OPÉRATION SUR TITRES

GOUVERNANCE

## SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



ACTUALITÉ

OFFRES PUBLIQUES

18 mai 2022

L'AMF revient sur les problématiques clés soulevées lors de l'offre publique Veolia-Suez



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

11/06/2022 09:43

L'AMF propose plusieurs mesures ciblées concernant l'activisme actionnarial | AMF

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02